Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 038-213800535-20231117-DB_231117_135-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2023

ESPACES PUBLICS

ENTRETIEN DES VOIRIES HORS ZAE
CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA CAPI
POUR LES ANNEES 2023, 2024, 2025
DB 20231117 – 135

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept novembre à dix-neuf heures, les conseillers municipaux légalement convoqués le dix novembre, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu.
La séance est ouverte à 19 heures 05. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux.
ASSISTENT A LA SEANCE : Vincent CHRIQUI, Marie-Laure DESFORGES, Aurélien LEPRÊTRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Chantal BUSSY, Christian CIOFFI, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Roger RICHERMOZ, Michaël AYDIN, Laurent MAGUET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Présents : 27 Votants : 31
Excusés :
- Jean-Pierre GIRARD, pouvoir à Vincent CHRIQUI,
- Thierry JOSEPH, pouvoir à Christian CIOFFI,
- Chantal BUSSY, pouvoir à Marguerite BACCAM,
- Semiha ALATAS, pouvoir à Myriam ABDERRAHIM.

Absents : 4 (Anissa DAOUI, Dominique CADI, Aurélia MASSON, Jean-Claude PARDAL).

Secrétaire de séance : Océane ROULOT est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération n° DB091017024 du 09 octobre 2017, la commune de Bourgoin Jallieu et la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ont conclu une convention pluriannuelle (2017-2021) de prestations de services pour les opérations d'entretien des voiries hors ZAE.

La Commune de Bourgoin-Jallieu est donc prestataire de service pour la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère sur le périmètre Hors ZAE dans les domaines suivants :

- Entretien de la voirie d'intérêt communautaire hors ZAE,
- Signalisation horizontale de voirie d'intérêt communautaire hors ZAE,
- Signalisation verticale sur ilot de voirie d'intérêt communautaire hors ZAE.

Cette convention a été reconduite par voie d'avenant n°1 pour l'année 2022, par délibération n°DB211210232 du Conseil Municipal du 10 décembre 2021.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 038-213800535-20231117-DB_231117_135-DE

Par délibération en date du 6 avril 2023 – n° 23_04_06_0077, la CAPI a fixé une nouvelle tarification pour les prestations de service.

Aussi, il est proposé de renouveler la convention pour les années 2023, 2024 et 2025, dans les conditions techniques et financières du tableau ci-dessous :

Prestations hors ZAE	Coût par heure en euros net de TVA (2023)	Volume horaire 2023	Montant total pour l'année 2023 (*)
Entretien des voiries d'intérêt communautaire hors ZAE	96.17	450	43 276.50 €
Entretien de la signalisation horizontale sur la voirie d'intérêt communautaire hors ZAE	80.41	550	44 225.50 €
Signalisation verticale sur îlot de voirie communautaire hors ZAE	76.48	30	2 294.40 €
Soit pour l'année 2023			**89 796.40 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la convention de prestation de service avec la CAPI pour l'entretien des voiries hors ZAE ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Bourgoin-Jallieu, le vendredi 17 novembre 2023.

Le Maire

Le secrétaire de séance

M. le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.